



Gardien fumant dans le hall de l'immeuble, hors des actions judiciaires que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 janvier 2013

Bonjour,

Mon gardien fume dans le hall d'entrée de mon immeuble (et parfois même avec des amis), et c'est en continu toute la journée, le hall est devenu un véritable fumoir. Et même après des reproches, il ne souhaite pas arrêter, il s'en moque.

D'après votre site, c'est interdit. Mais que puis-je faire seul, sans entrer dans une bataille judiciaire sans fin, avec huissier pour constater et Cie. Si je fais appel constamment aux forces de l'ordre, je ne suis pas certain qu'ils se déplaceront, et il faut le prendre sur le fait, pour obtenir une amende, et cela créera une mauvaise ambiance dans le voisinage.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Réponse :

Les articles [L.3511-7](#) et [R.3511-1 du code de la santé publique](#) interdisent de fumer dans tous les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif.

Il est de la responsabilité de tout bailleur de s'assurer que [la signalétique](#) conforme à l'interdiction de fumer dans les parties communes des immeubles (halls, local poubelle ...) soit bien apposée à la vue de toute personne passant dans ces lieux.

Ces éléments apposés, constitueront un élément de preuve que le bailleur pourra rappeler au gardien de votre immeuble afin qu'il ne puisse s'exonérer de ses obligations. Obligations qui ont dû lui être exposées lors de la signature de son contrat de travail et dont l'inobservation constitue une faute professionnelle.

[Les sanctions](#) pour toute personne qui fume dans un lieu non autorisé sont essentiellement disciplinaires (avertissement, mise à pied, licenciement). Elles peuvent être également pénales (68 Euros) ou civiles si elles doivent dédommager une atteinte à la santé d'un tiers ; à noter que dans ce dernier cas le montant des dommages et intérêts déterminé par le juge est illimité.